068-226800019-20190813-DFAS2019 0141-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2019 Publication : 20/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements Conseil départemental **Haut-Rhin** 

D FAS

2019/0141

ARRETE

du

1 3 Aput 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Relais Adélaïde » de l'association « Adèle De Glaubitz » à COLMAR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 21 décembre 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz »;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

#### ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Relais Adélaïde » de l'association « Adèle De Glaubitz » à COLMAR sont autorisées comme suit :

| Total Recettes (classe 7)                                     | 785 484 € |
|---|-----------|
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0 €       |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)         | 12 879 €  |
| Produits de tarification (Groupe I)                           | 772 605 € |
| Total Dépenses (classe 6)                                     | 785 484 € |
| Groupe III  | 51 971 €  |
| Groupe II   | 706 029 € |
| Groupe I  | 27 484 €  |

#### ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **732 178 €.** 

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAHT de l'association « Adèle De Glaubitz » est fixé à compter du <u>1er octobre 2019</u> à **37,68 €.** 

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

## ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

# **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rijin

La Présidente

et par délégation Le 1er Vice-Président

2/2

Rémy WITH